

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 22/01/2018

L'an deux mille dix-huit le 1 février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Pierrick MARQUET, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Ludovic DEBENEST, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Pierre GEORGES, Gérard RIBOT, Emilie NIVET, Estelle GREMILLON, Christian BARITAUD

Absents : Anthony HYPEAU, Franck PENIN

Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Objet : Droit de préemption. Délibération n°1

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

ZM 40, ZM65, ZM66, ZM68, ZM69, ZM70, ZM71, ZM72, ZM73, ZM89 propriétés de Pierre DURRY, François DURY et Alain Thai DURY, l'Orangerie

Objet : Rétrocession de la voirie. Délibération n°2

M. le Maire présente le courrier de la société ARGO proposant la rétrocession de la voirie de la parcelle AB 351 rue des Ormeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la rétrocession de la voirie.

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017. Délibération n°3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit au total 76 920 euros.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1 février 2018

A savoir :

Chapitre	Article	Objet	Montant
-21-	21318	Autres bâtiments publics	10 000.00
	2131	Bâtiments publics	21 920.00
	2151	Voierie	20 000.00
	2158	Matériels	10 000.00
	2135	Installation générale	15 000.00
			76 920.00

M. le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018.

Objet : Retenue de Garantie. Délibération n°4

M. le Maire rappelle que suite à l'intervention de la SARL Chambeau pour les travaux du lotissement, la retenue de garantie n'a pas été restituée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver la retenue de garantie, la société n'ayant pas terminé les travaux et ayant été en liquidation judiciaire.

Objet : Adhésion à ID79, Ingénierie départementale. Délibération n°5

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1 février 2018

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ; décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. BARILLOT Dorick, en qualité de titulaire
 - M. CLISSON Jean-Louis, en qualité de suppléant

Objet : Projet Eolien Volkswind . Délibération n°6

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur RIBOT Gérard quitte la salle des réunions et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Gauthier BOUSQUET, chef de projet et Monsieur Anthony MOREAU, chargé de développement pour la société Volkswind présentent au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, Aéroport Bellegarde, 87100 Limoges.

Monsieur Gauthier BOUSQUET et Monsieur Anthony MOREAU quittent la salle afin de ne pas prendre part au débat et à la décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, considérant :

La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles, que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants, qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention de servitudes, la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1 février 2018

- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- Convention pour les Voies communales. Durée 41 ans (2 générations d'éoliennes). Elle concerne les Voies Communales suivantes : n° 1, n°2, n°3, n°4, n°39 et n°42. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des Voies communales, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles, et garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les Voies. Le Conseil Municipal donne dès à présent son accord pour la cession de cette Convention au bénéfice de la Société d'exploitation qui sera créée et qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

- Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes pour la parcelle ZE23. Durée 12 ans moins 1 jour. Elle permet notamment :
 - d'étudier la faisabilité de l'implantation d'une éolienne sur cette parcelle.
 - de fixer les conditions d'occupation ainsi que les redevances annuelles.

- Elles Sécurisent la Commune sur les droits et obligations du porteur de projet.

- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.